- 1. Fait sienne la résolution 1184 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966, concernant la mesure du courant d'assistance et de capitaux à long terme;
- 2. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les mesures éventuelles à prendre pour limiter ou faire décroître les mouvements de capitaux des pays en voie de développement vers les pays développés, lorsque ces mouvements risquent de nuire à la réalisation des objectifs de développement des pays en voie de développement;
- 3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée:
 - "Financement extérieur du développement économique des pays en voie de développement:
 - "a) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique destinés aux pays en voie de développement;
 - "b) Sorties de capitaux des pays en voie de développement."

1485° séance plénière, 6 décembre 1966.

2170 (XXI). Courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Notant que le Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, a adopté la résolution 1183 (XLI) du 5 août 1966, relative au courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement, qui se lit comme suit:

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 et les recommandations pertinentes contenues dans l'annexe A.IV de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 12 qui, notamment, ont défini les objectifs à atteindre quant au volume et aux conditions et modalités du courant des capitaux à long terme et des donations publiques dirigé vers les pays en voie de développement,

"Rappelant ses résolutions 1088 (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1089 (XXXIX) du 31 juillet 1965 ainsi que la résolution 2088 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1965, exprimant de l'inquiétude devant le peu de progrès fait vers la réalisation de ces objectifs et demandant à la communauté internationale de prendre immédiatement des mesures pour les atteindre,

"Ayant examiné le rapport annuel du Secrétaire général intitulé Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1961-1965 13 et l'Etude sur l'économie mondiale, 1965, première partie 14 qui traite du financement du développement économique,

"Reconnaissant que les pays en voie de développement doivent améliorer leurs propres efforts en vue d'accélérer leur progrès économique et social,

"Ayant présente à l'esprit la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil 15 selon laquelle "pendant la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développe-

12 Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. vol. 1: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11).

13 Publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.D.3.

14 Idem, numéro de vente: 66.II.C.1.

ment, malgré les déceptions et les échecs, les pays en voie de développement ont réussi, sur un large front, à accroître leur propre contribution à leur développement" et "il y a toute raison de croire que les pays en voie de développement réussiront à mobiliser une plus grande partie encore de leurs ressources internes aux fins du développement pendant la deuxième moitié de la Décennie",

"Notant avec une vive inquiétude qu'à quelques rares exceptions près, le transfert de ressources extérieures aux pays en voie de développement non seulement n'a pas atteint le chiffre minimum, fixé comme objectif, de 1 p. 100 du revenu national des pays développés, mais a eu tendance à diminuer constamment depuis 1961,

"Notant que, selon l'estimation faite par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans son rapport annuel pour 1964-1965 16, les pays en voie de développement pourraient utiliser efficacement, chaque année, pendant les cinq années à venir, 3 à 4 milliards de dollars de plus que ce qu'ils ont reçu de l'extérieur au cours de ces dernières années,

"Considérant que des ressources extérieures concentrées sur une période limitée peuvent, dans certains cas, apporter une contribution substantielle au progrès économique rapide des pays en voie de développement,

"Soulignant qu'il conviendrait que des ressources extérieures accrues soient fournies dans toute la mesure possible de façon continue et à long terme pour la mise en œuvre effective des plans et programmes de développement et qu'elles visent exclusivement à promouvoir le progrès économique et social des pays en voie de développement,

"Convaincu qu'il conviendrait que l'assistance multilatérale aussi bien que l'assistance bilatérale soient accrues et étendues dans toute la mesure possible au plus grand nombre de pays en voie de développement,

"Notant qu'outre les ressources extérieures, le commerce international pourrait jouer un rôle important pour promouvoir le développement des pays en voie de développement,

"Gravement préoccupé par l'accroissement rapide des charges qu'impose aux pays en voie de développement le service de leur dette, qui a absorbé en 1965 plus de la moitié du montant total net des prêts et dons qu'ils ont reçus et qui, selon le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au rythme actuel, contrebalancerait complètement cet apport dans une quinzaine d'années,

"Reconnaissant que les prêteurs et les emprunteurs ont un même souci d'empêcher, dans leur intérêt mutuel, que l'accumulation des dettes et par conséquent leur service ne devienne un facteur de déséquilibre,

"Prenant note avec satisfaction de la recommandation relative aux conditions et modalités financières que l'Organisation de coopération et de développement économiques a adoptée les 22 et 23 juillet 1965 17,

"Constatant avec préoccupation que, si certains pays ont récemment assoupli les conditions de leur aide, d'autres pays la subordonnent à des conditions plus rigoureuses,

"Notant en outre avec inquiétude que, dans quelques cas, l'aide liée a eu comme conséquences pratiques l'adoption de projets parfois sans rapport avec les plans nationaux de développement ou n'occupant dans ces plans qu'un rang de priorité beaucoup moins élevé, et l'obligation d'utiliser l'aide pour l'achat de biens sur les marchés nationaux des pays développés, ce qui a eu souvent pour effet un emploi inefficace de ressources dans les pays bénéficiaires et la fourniture de biens et services à des prix supérieurs aux prix mondiaux concurrentiels,

17 Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 8 de l'ordre du

jour, document E/4224/Add.1.

¹⁵ Cette déclaration a été faite à la 1421e séance du Conseil économique et social, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

¹⁶ Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Association internationale de développement, Rapport annucl 1964-1965 (Washington, D.C.), et renseignements complémentaires portant sur la période du ler juillet 1965 au 31 décembre 1965. Transmis par le Secrétaire général sous les cotes E/4129 et Add.1.

"Considérant qu'en bien des cas la liaison des prêts par les pays fournissant les capitaux n'a pas été assortie d'une liaison des remboursements, en totalité ou en partie, à des achats aux pays bénéficiaires,

"Reconnaissant que les ressources extérieures sont un facteur important contribuant au développement économique et social des pays en voie de développement,

"Notant que le Secrétaire général a fait observer dans la déclaration qu'il a faite au Conseil 15 que "dans un nombre impressionnant de cas, le principal obstacle n'est pas d'ordre interne, mais consiste plutôt dans l'insuffisance des ressources extérieures".

- "1. Prie instamment les pays en voie de développement de faire tous les efforts possibles pour accroître dans toute la mesure possible la mobilisation de leurs ressources internes;
- "2. Recommande que les pays développés qui ne l'ont pas encore fait prennent d'urgence les mesures appropriées pour réaliser les objectifs énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que dans les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives au financement du développement économique mentionnées ci-dessus;
 - "3. Prie instamment les pays développés, en particulier:
- "a) D'atteindre et, si possible, de dépasser avant la fin de la Décennie des Nations Unies pour le développement, l'objectif de la fourniture aux pays en voie de développement, sous forme de ressources extérieures, de l'équivalent de 1 p. 100 net de leur revenu national propre, compte tenu cependant de la situation spéciale de certains pays qui sont des importateurs nets de capitaux;
- "b) De mettre des ressources extérieures à la disposition des pays en voie de développement à des conditions et selon les modalités assouplies:
 - "i) En fournissant dans toute la mesure possible un courant accru d'aide à long terme et continue et en simplifiant les procédures d'octroi et de fourniture effective et rapide de l'aide;
 - "ii) En fournissant, en 1968 au plus tard, au moins 80 p. 100 de leur assistance sous forme de dons et de prêts à des taux d'intérêt de 3 p. 100 ou moins avec des délais de remboursement de 25 ans ou davantage, exception faite des pays qui fournissent déjà 70 p. 100 ou plus du total de leur aide publique sous la forme de dons ou de contributions équivalant à des dons.
 - "iii) En accroissant la proportion de l'assistance non affectée à des projets, et en particulier de l'assistance pour des plans ou des programmes de développement ou pour des projets y ayant trait, compte tenu de la nécessité du maintien et de l'expansion de la capacité existante des pays bénéficiaires;
 - "iv) En faisant tous efforts possibles pour délier progressivement les prêts par rapport aux sources de fournitures, en prenant en considération la nécessité d'accroître le volume de l'aide;
 - "v) Dans le cas où les prêts sont liés à la fourniture de biens et services, en fournissant ces biens et services à des prix mondiaux concurrentiels;
 - "vi) Dans le cas où les prêts sont liés essentiellement à des sources particulières, en faisant en sorte dans toute la mesure possible qu'une partie des prêts puisse être utilisée par les pays bénéficiaires pour l'achat de biens et services dans d'autres pays en voie de développement ou en liant les prêts à la fourniture de biens par des pays appartenant à la même zone que le pays créditeur;
 - "vii) Compte tenu des charges qu'impose aux pays en voie de développement le service de leur dette, en s'efforçant de leur assurer des ressources supplémentaires en devises par des moyens appropriés et, en particulier, par des opérations de commerce extérieur, et en acceptant, si de tels arrangements existent ou sont possibles, sans préjudice des dispo-

- sitions de l'annexe A.IV.4 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que les prêts, et notamment les prêts liés à la fourniture de biens et services, soient rembourses sous forme de biens industriels, d'excédents agricoles et de services fournis par les pays bénéficiaires, choisis d'un commun accord et s'ajoutant aux exportations normales de ces pays;
- "viii) En faisant en sorte, autant que possible, qu'une partie croissante des remboursements de prêts soit réinvestie dans les pays débiteurs, s'ajoutant au courant actuel de ressources extérieures;
- "c) De réexaminer le problème du service de la dette dans les pays en voie de développement, toutes les fois qu'il y aura lieu, conformément aux recommandations figurant à l'annexe A.IV.5 de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- "4. Exprime l'espoir que les objectifs fixés pour les contributions au Programme des Nations Unies pour le développement et au Programme alimentaire mondial seront atteints le plus tôt possible et que les contributions à l'Association internationale de développement seront encore accrues;
 - "5. Prie le Secrétaire général:
- "a) D'étudier la possibilité de créer, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ou de tout autre organisme approprié de l'Organisation des Nations Unies, un service consultatif qui puisse fournir aux pays en voie de développement des renseignements sur les sources d'approvisionnement, le coût et la qualité de l'équipement nécessaire pour leur développement;
- "b) D'entreprendre, en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et toutes autres organisations auxquelles il jugera nécessaire de s'adresser, une étude concernant:
 - "i) Les facteurs économiques qui affectent l'aptitude des pays développés à transférer le maximum de ressources financières aux pays en voie de développement conformément aux recommandations pertinentes contenues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et notamment son annexe A.IV.2, vu l'accroissement du revenu national des pays développés;
 - "ii) Les progrès réalisés par les pays développés dans la mise en œuvre de la recommandation figurant au paragraphe 3, b, ii ci-dessus;
- "c) De faire rapport au Conseil économique et social, à sa quarante-troisième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution, en insistant particulièrement sur les objectifs concernant le volume et les conditions et modalités du courant de ressources extérieures dirigé vers les pays en voie de développement;
- "6. Exprime le vœu que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continue à accorder une attention spéciale, dans le domaine de sa compétence, aux problèmes du financement du développement économique dans les pays en voie de développement.",
- 1. Fait sienne la résolution 1183 (XLI) du Conseil économique et social;
- 2. Décide d'examiner à sa vingt-deuxième session les rapports qui seront préparés par le Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de cette résolution.

1485° séance plénière, 6 décembre 1966.

2171 (XXI). Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement

L'Assemblée générale

Prend acte avec approbation de la décision prise par le Conseil économique et social dans sa résolution